

**Ville de SAINT-LEONARD DE NOBLAT
(87400 – Haute-Vienne)**



**RANDONNEZ-VOUS en HAUTE-VIENNE
dimanche 6 septembre 2026**

**ARRETE
N°2026- 325AM**

Le Maire de Saint-Léonard-de-Noblat

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiés par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints en date 20 mars 2026 ;
- Vu l'arrêté 2026-122 du 24 mars 2026 donnant délégation à M. PERABOUT en matière de voirie ;
- Vu l'organisation par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne de sa manifestation de randonnée « Randonnez-vous en Haute-Vienne » le dimanche 6 septembre 2026 sur la commune de ST LEONARD de NOBLAT ;
- Vu que l'accueil des participants à la randonnée se déroule à la Halle Marchande, rue de la Fraternité ;
- Vu que les départs des différents parcours sont donnés de la Place de la République ;
- Vu que l'organisation de cette manifestation est susceptible d'entraîner une importante fréquentation du centre-ville et des alentours ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des participants et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation « Randonnez-vous en Haute-Vienne » est autorisée à se dérouler à ST LEONARD de NOBLAT et plus particulièrement en centre-ville – place de la République le dimanche 6 septembre 2026.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 5 septembre 2026 18h00 au dimanche 6 septembre 2026 20h00, sur la place de la Libération, la contre allée du boulevard Barbusse, boulevard Carnot et place du 14 juillet.

Article 3 : En application de l'article 2, seuls les participants et bénévoles sont autorisés à stationner sur les sites indiqués le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 20h00. Un filtrage par les bénévoles sera obligatoire.



Article 4 : Le stationnement sera interdit du samedi 5 septembre 2026 18h00 au dimanche 6 septembre 2026 20h00 sur la place de la République, avenue du Maréchal Foch – portion au-dessus de la boulangerie Coignac - rue de la Fraternité, rue des Sapeurs-Pompiers, rue des Etages, rue Jean Jaurès, rue de la Liberté, place de Noblat, rue de la Révolution, rue de l'Egalité, rue Traversière, rue Roger Salengro, rue Daniel Lamazière, place Gay Lussac, place du 14 juillet et emplacements boulevard Carnot et place Wilson.

Article 5 : La circulation sera interdite sur la zone de la manifestation en centre-ville le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 20h00 selon plan de sûreté annexé.

Article 6 : La circulation sera interdite le dimanche 6 septembre 2026 boulevard Barbusse de 6h00 à 20h00, afin de permettre le stationnement des bus effectuant les navettes entre les différents parcours.

Article 7 : La circulation sera interdite sur le boulevard Pressemagne – portion comprise entre l'entrée du U-Express et la rue Dupuytren – afin de filtrer l'accès aux parkings dédiés aux participants, le dimanche 6 septembre 2026 de 6h00 à 20h00. Une déviation sera mise en place par le département.

Article 8 : Les automobilistes utilisateurs des parkings P1, P2 et P3 devront obligatoirement suivre la déviation mise en place par l'organisateur le dimanche 6 septembre de 6h00 à 20h00 à savoir - annexe 2 :

- Sortie du parking P1 sis rue Dupuytren déviation par la rue du Dr Jagot Lacoussière, puis le chemin du Marianaude, chemin de Grande Ecure et la RD941 ;
- Sortie du parking P2 sis rue Georges Guingouin, déviation par le chemin de Grande Ecure puis la RD941 ;
- Sortie du parking P3 sis place de la Libération déviation par la rue Dupuytren, la rue du Dr Jagot Lacoussière, puis le chemin du Marianaude, chemin de Grande Ecure et la RD941

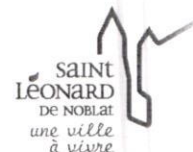
Article 9 : Une vigilance est demandée à l'organisateur lors du flux des piétons sur les traversées de route avec la mise en place de signaleurs afin de réguler la circulation automobile si nécessaire par piquets de type K10.

Article 10 : Une information par panneaux devra avertir les automobilistes sur les voies de circulation empruntées de la présence de randonneurs.

Article 11 : Le stade Raymond Poulidor sera la zone de pose de l'hélicoptère du SAMU en cas de besoin le dimanche 6 septembre 2026.

Article 12 : Le présent arrêté est révoquant. Il peut être retiré ou abrogé à tout moment par l'autorité compétente, en cas de non observations des prescriptions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de publication.



Article 14 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le brigadier-chef Principal de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat ;
- au chef du CIS de Saint-Léonard-de-Noblat ;
- à la police municipale ;
- Au SAMU
- au pétitionnaire.

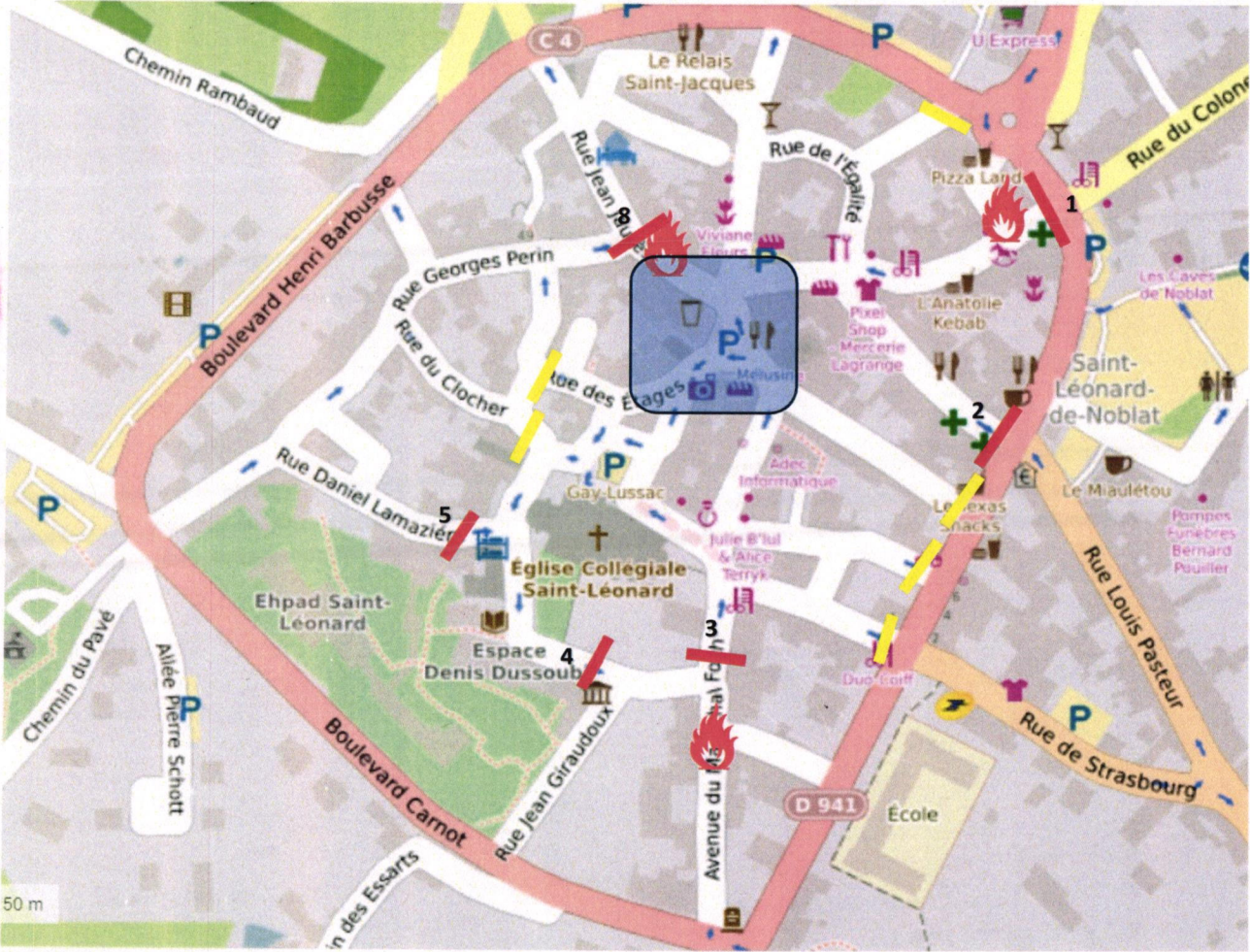
A Saint-Léonard-de-Noblat, le 15 juillet 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué
Alain PÉDABOIT



Publié le 21.07.2026

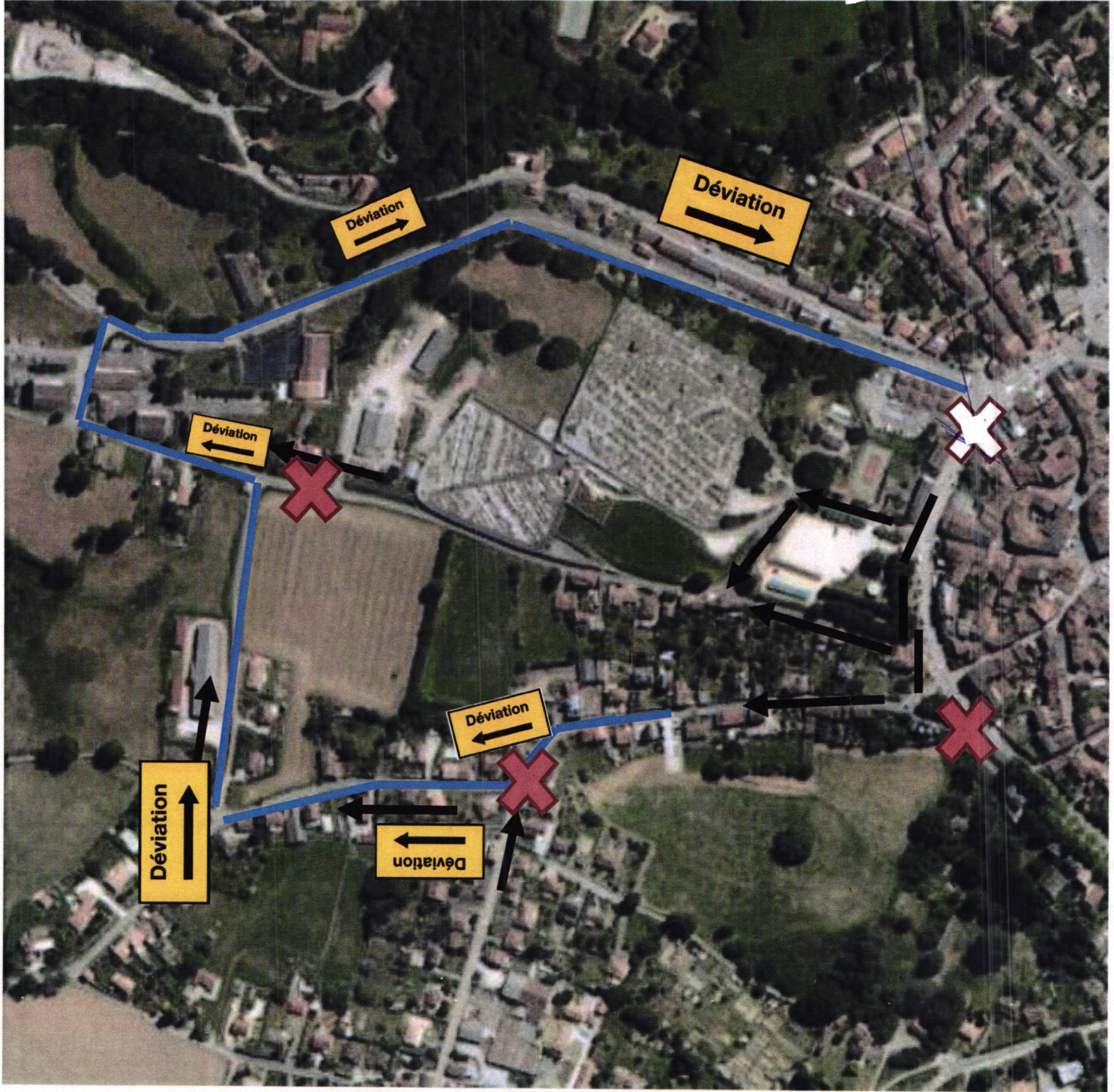
PLAN DE SURETE RANDONNEZ-VOUS le dimanche 6 septembre 2026



Zone de la manifestation

- Fermeture rues par des barrières Vauban et voitures de l'organisateur —
- Fermeture BLOC béton —
- Accès Service de secours incendie 🔥

Annexe 2



Sortie de parking